

A.M TRANSPORT
Société par action simplifiée au capital de 6000€
Siège social : 837 Bis Allee de paris
83500 La Seyne sur mer
SIREN : 951 299 916

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 juillet, à 16 heures,

Les associés de la société par action simplifiée : **A.M TRANSPORT** au capital de 6000 € Siège social 837 Bis Allee de paris 83500 La Seyne sur mer, immatriculée au RCS TOULON sous le N° B951 299 916, sur convocation faite conformément aux statuts de la société, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sous la présidence du gérant Monsieur CHIAMBARETTO Anthony.

Le président constate que tous les associés, présents ou représentés, possèdent six mille (6000) actions, représentant ensemble la totalité du capital social, à savoir :

Monsieur CHIAMBARETTO Antony	
Six mille actions numérotées de 1 à 6000	6000 actions

Total du nombre d'actions composant	
Le capital social, soit	6000 actions

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions valables.

Le Président rappelle que l'assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- CHANGEMENT DE LA DIRECTION DE LA SOCIETE

Après en avoir délibéré, les associés ont adopté la résolution suivante:

RESOLUTION

Après la démission de Monsieur SIOUD Mikhael de son poste de Directeur général, le président prend acte de cette décision et décide d'annuler ce poste de la société, le seul poste de direction qui reste celui du président, occupé par Monsieur CHIAMBARETTO Anthony.

Monsieur CHIAMBARETTO Antony, restera le seul représentant et mandataire de la société **A.M TRANSPORT**.

L'assemblée générale prend note du changement et les actionnaires approuvent à l'unanimité la nouvelle date de clôture du premier exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le seul actionnaire.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Monsieur CHIAMBARETTO Antony

